

ARCORA

11-15, avenue de la Convention
94110 – ARCUEIL
tel : 01 41 98 66 33
fax : 01 49 08 92 04
E.mail : Arcora@arcora.com

D 100 001 A

CODE D'ETHIQUE

Document sous assurance Qualité				OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Date	Indice	Auteur	Nature de la modification	Validé par	Approuvé par
Janv 2002	A	DQ	Premier projet		
Juin 2003	B	DQ		EV	DQ



ARCORA

CODE D'ETHIQUE

ou

PRINCIPES ET VALEURS COMMUNES

INTRODUCTION

Le bureau d'études ARCORA a été créé en 1976 par l'ingénieur centralien Corentin Queffélec et sa fille Dominique, actuellement Présidente de la Société par Actions Simplifiée (SAS) ARCORA.

Jusqu'en 1985 où il trouve la mort dans un tragique accident d'avion privé, Corentin Queffélec anime ARCORA et transmet ses connaissances et ses principes éthiques aux jeunes collaborateurs ingénieurs qui l'entourent. Sa très forte personnalité et la droiture de ses prises de position marqueront très fortement cette jeune équipe, dont tous les membres auront à cœur de faire vivre son enseignement après sa disparition.

Dominique Queffélec, très attachée à cet héritage spirituel, conduit depuis lors la stratégie d'ARCORA selon des principes d'honnêteté et d'intégrité qu'il est souhaitable aujourd'hui de synthétiser par écrit dans une charte d'Ethique recevant l'accord de tous les collaborateurs.

PREAMBULE

Dans son édition de 1798, le Dictionnaire de l'Académie Française indiquait à la rubrique « honnêteté » : *« conformité à l'honneur, à la probité, à la vertu »*.

Deux siècles plus tard, l'honneur et la vertu ne sont plus des références suffisamment solides pour fournir un point d'appui. La Probité, par contre, n'a pas perdu toute signification. A la différence de la morale, de l'honneur, de la vertu, elle n'a jamais désigné autre chose que le respect du droit et de la parole donnée.

C'est précisément ainsi qu'il faut entendre le mot Honnêteté : conformité à la loi et aux engagements pris.

La charte d'Ethique d'ARCORA reprend ces deux thèmes, en les conjuguant avec le « principe de responsabilité » qui, par opposition au « principe de précaution » reposant sur la crainte d'un danger à venir, traduit la volonté de prévenir les risques qu'ils soient humains, environnementaux ou techniques.

Il ne s'agit pas de tout prévoir ou de tout codifier, mais bien d'avancer quelques principes clairs et précis faisant appel au sens des responsabilités de chacun et au bon sens, de constituer à l'intention des collaborateurs d'ARCORA un code de règles communes et de valeurs partagées, dont l'acceptation sans réserve et le strict respect conditionne l'avenir de notre activité.



Pour chacun des ingénieurs et collaborateurs d'ARCORA, il s'agit de s'engager à :

I. PRATIQUER SA PROFESSION DANS LE RESPECT D'UNE ETHIQUE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA RESPONSABILITE DU PATRIMOINE NATUREL DE L'HUMANITE

VEILLER A RESPECTER LA DIGNITE, LA CULTURE, LA RELIGION ET LES COUTUMES des pays dans lesquels ARCORA travaillera ou bien dans lesquels vit une communauté risquant d'être affectée par son travail.

RESPECTER LA DIGNITE PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE des collaborateurs au sein de l'entreprise et de tous les partenaires avec lesquels ARCORA entrera en contact.

CONNAITRE SES DEVOIRS ENVERS L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIETE. Si la mission semble contraire à l'intérêt général, avertir la direction d'ARCORA de manière à s'efforcer de persuader le client de la modifier.

II. ASSUMER DANS TOUS LES ACTES DE LA VIE PROFESSIONNELLE SA RESPONSABILITE VIS A VIS DE SON ENTREPRISE, DE LA SOCIETE ET DES GENERATIONS FUTURES

VEILLER A RESPECTER ET APPLIQUER CORRECTEMENT aux missions qui sont confiées à ARCORA, les lois, règlements, règles techniques, normes en vigueur.

ACCOMPLIR SA MISSION avec compétence, soin et diligence.

TENIR PLEINEMENT COMPTE des améliorations techniques et des développements existants dans les domaines de spécialités d'ARCORA, les intégrer dans les prestations qui sont fournies aux clients.

DEFINIR LES PRESTATIONS DE SERVICE proposées au client, leurs conditions et leurs rémunérations aussi clairement, précisément et complètement que possible.

ETABLIR CLAIREMENT LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITE de la mission confiée à ARCORA, limitations qui ne doivent en aucun cas être dissimulées au client.

EXPLIQUER LES CHOIX ET LES DECISIONS dans la plus grande transparence possible à l'égard des clients et des exploitants.

III. ETRE ATTENTIF A FAVORISER , DANS LE RESPECT DES FONCTIONS DE CHACUN, LES FORMES DE MANAGEMENT QUI PERMETTRONT UNE LARGE COOPERATION DE TOUS LES ACTEURS, AFIN DE DONNER DU SENS AU TRAVAIL DE CHACUN ET A L'INNOVATION

NE PRATIQUER AUCUNE DISCRIMINATION à l'égard des collaborateurs, ni d'aucun candidat à l'embauche, en raison de leur race, de leur religion ou de leur sexe, et s'engager à les traiter avec dignité et en respectant pleinement leur vie privée

VEILLER à ce que chacun soit traité avec les mêmes égards.

ENTRETENIR en interne ou avec l'extérieur des relations empreintes de courtoisie, d'honnêteté et d'exactitude, de façon à fournir le meilleur service possible.

VEILLER A RECRUTER des hommes et des femmes de qualité, dans une recherche permanente de l'excellence.

FOURNIR à chacun des collaborateurs d'ARCORA la possibilité de se former de manière continue.

ENCOURAGER chacun à développer et optimiser ses performances dans tous les domaines des sciences technologiques, économiques, humaines et sociales requises pour l'exercice de ses fonctions.

REGLER LES CONFLITS avec franchise et équité, dans le respect de chaque collaborateur.

IV. S'ENGAGER A PORTER LA PLUS GRANDE ATTENTION A L'ESPRIT CRITIQUE ET AU RESPECT DE LA DEONTOLOGIE DANS L'USAGE DES MOYENS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

NE PAS DIVULGUER sans l'autorisation du client, les informations confidentielles, commerciales ou techniques auxquelles ARCORA a eu accès lors de l'exécution de sa mission pour le client, ni utiliser de telles informations contre l'intérêt du client.

INFORMER LE CLIENT, dès que cela se produit, de toute prise de participation ou relation directe ou indirecte avec un entrepreneur, un constructeur, un fabricant, un fournisseur, un partenaire commercial, qui pourrait influencer l'impartialité professionnelle d'ARCORA.

NE PAS RECHERCHER des marchés par des méthodes incompatibles avec la dignité et le respect de la profession.

NE PAS PUBLIER d'informations inexactes, trompeuses ou visant à nuire à la réputation d'un autre concurrent.

EVITER tout conflit entre les intérêts personnels directs ou indirects des collaborateurs d'ARCORA, y compris ceux de leurs proches familles, et ceux de la société ARCORA.

S'ABSTENIR absolument de fournir des prestations à des sociétés qui sont concurrentes, clientes ou fournisseurs d'ARCORA, ou de détenir directement ou indirectement des participations dans de telles sociétés.

V. S'ENGAGER A NE FOURNIR QUE LES SERVICES POUR LESQUELS ARCORA ET SES COLLABORATEURS SONT COMPETENTS

Etant entendu que ARCORA peut s'associer avec d'autres ou recourir à une assistance extérieure pour acquérir la compétence et l'organisation nécessaire.

VI. S'INTERDIRE TOUTE PRATIQUE FRAUDULEUSE ET NOTAMMENT TOUT ACTE DE CORRUPTION OU TOUTE PRATIQUE ANTI-CONCURRENTIELLE SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, DANS LES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION, LES CLIENTS OU LES FOURNISSEURS.

N'UTILISER les ressources de l'entreprise qu'à des fins licites et conformes à ses intérêts.

NE RECEVOIR aucune gratification, cadeau, invitation ou service, sous quelque forme que ce soit, saur de valeur symbolique et pour autant qu'ils soient licites et sans influence sur le comportement professionnel.

